



GARANTI POU PRANSWIN BANN GRAMOUN KOM KIFO

Article 1

L'accueil et lieu de vie :

Le personnel accueille le/la résident(e) avec chaleur, respecte son choix de lieu de vie. Il s'efforce de l'adapter à ses besoins, pour atténuer le handicap, répondre à ses attentes et à son besoin d'intimité. Le personnel s'engage à :

- Organiser sa visite de l'établissement avant l'admission.
- Lui proposer d'apporter des effets personnels afin d'avoir des repères.
- Préparer en équipe son arrivée en échangeant les informations pertinentes à son sujet.
- Se présenter individuellement et progressivement.
- Le/la présenter aux autres résident(e)s qui seront à sa table lors des repas, ainsi qu'à ses voisins de chambre.
- Lui expliquer clairement le fonctionnement de l'institution.
- Prêter une grande attention au cadre et à son environnement de vie s'il/elle ne s'exprime plus verbalement.
- Frapper avant d'entrer dans sa chambre et attendre sa réponse s'il/elle est en capacité de s'exprimer.
- Ne pas l'abandonner dans sa chambre, veiller à y passer régulièrement.

Kalite lakéy dann l'EHPAD :

Nou vé asur azot in bon kalité lakéy épisa respék landrwa ousa zot vé viv. Nou fé tout sak nou giny pou ke li rosanm azot, pou fasilite azot la vi é respék zot lantroswa.

Article 2

Le respect de la personne et de son intimité :

Le personnel respecte la dignité du résident, dans sa personne, dans ses choix, dans ses aspirations de vie et dans ses droits civique et juridique. Il fait preuve de professionnalisme en éliminant notamment toute attitude de familiarité ou d'infantilisation. Dans sa relation, il adapte sa communication au niveau du résident(e). Le personnel s'engage à :

- Être à l'écoute et respecter ses choix.
- Être à l'écoute de ses désirs, en tenant compte de leur évolution dans le temps.
- Respecter son souhait quant à son heure de lever et de coucher.
- Ne pas lui imposer une activité d'animation, ni l'exclure d'office.
- Lui demander ce qu'il/elle aime faire et ce qu'il/elle aimerait découvrir.
- Respecter l'ordre des objets qu'il/elle a organisé autour de lui/d'elle.
- Recueillir au fur et à mesure du temps son histoire de vie et les éléments importants pour avoir avec lui/elle une relation de qualité.
- Respecter ses croyances individuelles.
- Lui laisser le choix de ses vêtements et respecter son linge personnel.
- Fermer la porte de sa chambre pendant un soin ou une toilette.
- Ne pas condamner, interdire ni poser un jugement sur sa sexualité.
- Le/la vêtir lorsqu'on l'emmène à la douche.
- Quand c'est possible, le/la laisser seul(e) dans les toilettes et l'attendre.

Réspé lo gramoun sanm son vi privé :

Ala in prinsip for : bann gramoun l'EHPAD lé trété èk tout latansion i dwa domoun. L'EHPAD i garanti réspé son bann krwayans èk son lantroswa.

Li lé trété sanm réspé konm lo gramoun ke li lé é pa konm in ti marmay.



GARANTI POU PRANSWIN BANN GRAMOUN KOM KIFO

Article 3

La communication et les échanges :

Le personnel considère le résident comme une personne à part entière, physiquement, psychologiquement et spirituellement. Il favorisera son épanouissement dans la communication, la vie sociale, la distraction, la participation au culte... Il assure ses actes avec empathie. Le soignant se doit à la confidentialité de ce qu'il a reçu en garde du/de la résident(e), tant vis-à-vis des familles que de la communauté professionnelle et des autorités. Le personnel s'engage à :

- Lui parler avec douceur.
- Lui expliquer à chaque fois la raison de notre venue dans sa chambre.
- Éviter l'intrusion dans la communication, en ne lui posant pas trop de questions à la suite, ou des questions trop personnelles.
- Se mettre à sa hauteur et face à lui/elle chaque fois qu'on lui adresse la parole.
- Être attentif lorsque il/elle parle et adapter notre communication jusqu'à ce qu'il/elle ait entendu ou compris.
- Avoir toujours une attention quand on passe auprès de lui/elle.
- Respecter son silence et son envie d'être seul(e).
- Ne jamais avoir une discussion entre collègues sans tenir compte de lui/d'elle.
- Le/la solliciter même si on croit connaître sa réponse.
- Face à une attitude inadaptée de sa part, l'analyser et y répondre en équipe.
- Respecter notre parole lorsque nous disons que nous repasserons plus tard.
- L'écouter, être attentif à sa détresse sans chercher à faire diversion.
- Être présent sans forcément intervenir de façon volontariste.
- Accepter ses changements d'humeur sans les juger.
- Quand il/elle parle de la mort, garantir une écoute attentive.

Kominikasion ant bann gramoun é lékip l'EHPAD :

Bann gramoun l'EHPAD lé in moun konm tout domoun é i dwa trèt moun-la èk tout respé son kalité domoun li lé. L'EHPAD i garanti respé son bann krwayans, son trankilité èk son vi privé. Respé la vi privé-la sa in garanti po tout gramoun é lé paréy pou bann zinformasion i konsérn ryink azot (administratif, médikal, sosial). Bann gramoun lé trété èk tout latansion i dwa azot.

Article 4

Le respect des règles d'hygiène et de soins :

Le personnel doit, dans le cadre du projet de vie personnalisé et du projet de soins, accompagner le résident, le soutenir, l'informer de ce que nous lui proposons, dans le respect de sa dignité et de son intimité. Le personnel s'engage à :

- Prendre le temps pour chaque geste, en particulier pendant sa toilette et ses soins.
- Garder à l'idée que malgré son handicap ou sa maladie, il/elle comprend ce qui se passe même si il/elle ne le dit pas comme les autres.
- Proposer notre aide même si il/elle n'ose pas ou ne peut pas la demander.
- Quand il/elle s'oppose aux soins ou à une bonne hygiène corporelle, réinventer l'approche et les solutions proposées pour chaque action.
- Proposer les soins et les pansements dans la salle de soins, et non en salle d'animation, de séjour ou dans des locaux communs.
- Veiller à le/la couvrir si nous devons nous absenter pendant un change ou une toilette.
- Prioriser son avis et son bien-être sur l'efficacité et la nécessité du soin.

Lo respé la propyé sanm lo swin :

Kan l'EHPAD i done azot bann zinformasion nou tashmanier di azot touzour la vérité. Nou lé la pou akout azot é soutyin azot. Nou fé tout sak lé kapab fé pou respék la dinyité, lantroswa bann gramoun



GARANTI POU PRANSWIN BANN GRAMOUN KOM KIFO

Article 5

Le temps du repas :

Le soignant s'engage à adopter une attitude favorisant la qualité du temps du repas. Celui-ci va bien au-delà du simple besoin de se nourrir. Il associe plaisir, convivialité et besoin vital.

- Pour l'aider à manger : se mettre à sa hauteur, s'asseoir à côté de lui/d'elle
- Créer une ambiance sereine pour le temps du repas.
- Respecter son rythme de repas
- En cas de refus de l'alimentation, sa situation est évaluée en équipe et une réponse individuelle est apportée.
- Respecter ses choix alimentaires, qu'ils soient motivés par son goût, son envie du moment, sa culture ou sa religion.
- Veiller à la présentation des plats (mixés ou non).
- Lui annoncer le menu
- Lui faire choisir certains éléments à chaque repas, même si nous croyons connaître la réponse.
- Lui préciser le contenu de son assiette.
- Lui proposer à boire très régulièrement et sous différentes formes.
- Lui permettre de manger en chambre à certains moments de sa vie.

Lér pou manjé :

Kan i ariv lér pou manjé, nou tashmanier fé tout pou ke bann gramoun i aprési zot manjé trankil.

Article 6

Le temps de la nuit :

Le soignant sera vigilant du temps de la soirée et de la nuit. Ce moment est vécu pour beaucoup de personnes âgées comme une période d'insécurité, d'angoisse et d'abandon.

- Une visite est effectuée après le coucher par l'équipe de jour pour confirmer sa présence et répondre à ses besoins ou demandes.
- Le soignant en début de nuit se présente à lui/à elle pour le/la rassurer de sa présence.
- Répondre à ses appels (sonnettes, cris...) au plus rapidement pour anticiper les risques d'angoisse.
- Laisser la lumière, la porte de sa chambre ouverte ou la lumière allumée dans le cabinet de toilette si il/elle le souhaite.
- Ne pas fermer les rideaux lorsque il/elle le redoute.
- Adapter l'heure du coucher à ses préférences.
- Lui proposer une collation la nuit si elle est indiquée, ou si il/elle le souhaite.
- Il/elle a le droit de déambuler dans un cadre sécurisant et sécurisé, à la fois pour lui/elle et pour les autres résidents.
- Évaluer le besoin des barrière(s) de lit pour prévenir le risque de chute.
- Adapter le moment des changes et le type de protections à ses besoins.
- Communiquer, même la nuit, en cas de manifestation anxieuse ou d'angoisse.
- Adapter la qualité et le moment de son réveil pour qu'il lui soit agréable.

Lér pou dormi :

Nou koné la pa fasil souvandéfwá kan i ariv lo swar. Traka, fénwar i rant dann koko, i giny pa soméy.

Nout lékip sora la pou zot.



GARANTI POU PRANSWIN BANN GRAMOUN KOM KIFO

Article 7

La personne âgée en fin de vie :

Le personnel, en équipe, accompagne le résident en fin de vie, dans le respect de la charte des droits des personnes âgées dépendantes. Il accompagne et soutient aussi ses proches et sa famille. Le personnel s'engage à :

- Être présent lors de sa fin de vie et continuer à communiquer avec lui/elle jusqu'au bout.
- Utiliser tous les modes de communication : parole, toucher, regard...
- Respecter ses croyances et mettre tout en œuvre pour leur pratique.
- Entendre ou voir ses plaintes et mettre tout en œuvre pour y répondre.
- Éviter les gestes invasifs et examens inutiles.
- Être attentif à tous les signes de douleur, même s'ils ne sont pas dits et chercher à les soulager par tous les moyens disponibles.
- Veiller à son confort, son hygiène et à son installation.
- L'aider à formuler ses dernières volontés.
- Donner la possibilité à sa famille et ses proches de l'accompagner jusqu'au bout.
- Soutenir sa famille et ses proches, les accompagner et les aider dans leurs différentes démarches.
- Garantir son droit à mourir dans la dignité, et à ce que le calme soit préservé dans et autour de la chambre.

Bann gramoun la pa lwin désot la vi :

L'EHPAD i asir bann gramoun lo méyèr trètman posib. Nou fé tout pou asir respé ek dinyité bann gramoun lé pa lwin désot la vi.

Nou lé la pou zot é pou zot lantouraj.

Article 8

Personnel et résidents acteurs d'un même moment de vie :

Le personnel est au service du résident, il transmet toute information utile à l'amélioration de sa prise en charge globale. Il veille et se questionne sur ses pratiques, sur son savoir et sur la cohérence du travail en équipe. Il améliore par la formation ses compétences au service des résidents, il participe à toutes actions de prévention. **Fort de cet engagement, il attend également de la part des résidents, de leur famille et de leur entourage, un engagement similaire :**

- Le respect et la patience quelquefois.
- La courtoisie dans vos demandes et vos reproches.
- La tolérance, en particulier la tolérance spirituelle et culturelle.
- La tolérance vis-à-vis de la maladie et des troubles du comportement que vous rencontrez chez les autres résidents.
- Une adaptation à la vie en collectivité.
- Vous attendez du respect de la part des autres résidents, manifestez-en aussi à leur égard.
- Nous remercions les familles de respecter, comme nous le faisons, les règles de droit qui établissent que l'on ne peut pas faire ni imposer ce que l'on veut à une personne âgée, même « pour son bien » : imposer une contention, forcer à manger, insister pour une propreté permanente, parler à la place de la personne, par exemple.
- Nous cherchons à vous faire participer au bien-être de votre proche. Merci de contribuer à lui offrir la meilleure qualité de vie possible.

L'EHPAD lé ansanm zot, toultan :

I domann toujours bann gramoun partisip bann désizion i konsérn ali. Lékip l'EHPAD i done bann gramoun ek son lantouraz tout bann zinformasion li la bezwin konét konmsa tout i spas byin pou li.

Lékip i form azot toultan pou of lo méyèr lakéy, lo méyèr trètman tout bann gramoun i ariv l'EHPAD.